

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

Date de convocation :
13 juillet 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : convention
d'occupation temporaire –
snack de la base de loisirs
de La Terrasse

Votants : 47
Vote pour : 47
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés : A. ANDREVON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTES), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences facultatives en matière d'équipements culturels, sportifs et administratifs, l'intercommunalité gère depuis le 1^{er} janvier 2002 la base de loisirs de la Terrasse.

Afin de répondre aux attentes des usagers qui fréquentent le site, la gestion du snack est concédée depuis 2004 à la SARL « Le Pointe-à-Pître ». Celle-ci verse en contrepartie à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, une redevance d'occupation ainsi qu'une redevance commerciale.

Il est précisé que le gestionnaire exerce son activité saisonnière de restauration et snackerie, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et contribue à l'animation du site.

Pour la saison 2010, le gestionnaire occupera l'établissement du 1^{er} juin au 30 septembre. Ces dates correspondent à l'ouverture de la plage et aux plus grandes fréquentations du site.

Les conditions financières sont les suivantes :

- une redevance d'occupation de 850 € pour 4 mois d'occupation
- une redevance commerciale de 5% du chiffre d'affaires HT.
- Un forfait de participation aux fluides de 150 € TTC/mois
- Un forfait de participation à la collecte des déchets de 100 € TTC/mois

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à la SARL « Le Pointe-à-Pître ».

Transmis le 05/08/2010
AR n°038-200018166-20100719-094-DE

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL « Le Pointe-à-Pître » dans les conditions ci-dessus expliquées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encloses a smaller, more complex shape, likely representing the initials 'FB'.